

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF573

présenté par

M. Bouloux, M. Potier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Mercier, M. Oberti,
Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

I. – Le I de l'article 220 *undecies* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) La date : « 31 décembre 2027 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2030 » ;

b) Les mots : « , pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail, » sont supprimés ;

2° Au second alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux » .

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de favoriser la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien.

Aujourd'hui, la part modale du vélo s'élève en France à seulement 4 %, alors que la loi Climat et Résilience et le Plan Vélo et Mobilités durables ont fixé un objectif de 9 % d'ici à fin 2024.

Le présent amendement doit permettre d'atteindre cet objectif le plus rapidement possible en incitant davantage les entreprises à mettre à disposition de leurs salariés un service de prêt de vélos.

Cette pratique, sollicitée tant par les employés que les employeurs, se développe de plus en plus, présente des résultats encourageants et est déjà largement répandue parmi nos voisins européens.

Le dispositif actuel mérite d'être prolongé, et son champ d'être moins restrictif, en permettant aux salariés de faire usage du vélo dans leur vie personnelle, en dehors des trajets entre leur domicile et leur lieu de travail. Par ailleurs, raccourcir l'engagement contractuel de 3 à 2 ans vise à octroyer plus de souplesse aux entreprises dans leurs choix de contractualisation de location de flottes de vélos.

Le présent amendement a été travaillé en lien avec le groupe Zenride, start-up qui propose de rendre accessible le vélo aux entreprises et à leurs salariés via un service intégré et digitalisé de location de vélos de fonction.